



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2025/20

Date d'envoi de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage de la convocation : 3 avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 10 avril 2025

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. FOUGERE, M. RANEBI, M. DURAND, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. ROUVIER. ; Mme BAILLON, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme GILI-TOS, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme PERRIN, pouvoir à Mme COHEN, M. TOUZOT, pouvoir à M. MAUGEIN.

Absent :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Fixation des taux d'imposition,

Rapporteur : Monsieur Michel CHOTARD

Pour mémoire, la fiscalité 2024 se présentait de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux d'imposition 2024	Produits attendus à taux constants
TH	248 100€	14%	34 734€
TFB	11 868 000€	25,53%	3 029 900€
TFNB	88 600€	41,90%	37 123€

TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2024 : **3 101 757€**

Proposition 2025 :

Il est rappelé qu'en application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux sur 2025 et donc de maintenir les taux de THFB et TFNPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Il est rappelé que depuis 2023, plus personne ne paie la TH sur les résidences principales, mais qu'il est demandé aux communes de délibérer à nouveau sur le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, les locations saisonnières, la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) et autres locaux soumis à la TH (par exemples certaines maisons de retraite ou certains organismes consulaires dans certaines conditions).

De ce fait, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur un maintien des taux pour les trois taxes (pour la TH, référence taux 2020 : 14%).

La recette fiscale de la commune serait donc :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux d'imposition 2025	Produits attendus à taux constant
TH	245 500€	14%	34 370€
TFB	12 109 000€	25,53%	3 091 428€
TFNB	88 600€	41,90%	37 123€

TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL 2025 : **3 162 921**

A cela s'ajoute, les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2025 : 617 880€.
Total des ressources fiscales prévisionnelles attendues pour 2025 : 3 780 801€

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **MAINTENIR** au niveau de 2024, les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'année budgétaire 2025,
- **CONFIRMER** que le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur lequel les communes sont invitées à se prononcer à nouveau sera maintenu au niveau du taux appliqué en 2020.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'Unanimité</i>			

La Secrétaire,

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 15 avril 2025
 - publication sur le site internet de la Ville le 15 avril 2025